Circulez, il n'y a rien à...



Par tradition, décembre incarne le mois réservé aux diverses assemblées générales des EP/EPR pour peaufiner la structure de la campagne en devenir. A ces occasions, tout un folklore colombophile ressasse généralement les mêmes ritournelles qui souvent ne font guère avancer. En 2020, il n'y a rien à...

Circulez,

« Que 2020 s'achève pour entamer une année d'espoir, de normalité retrouvée! ». Cette exclamation, beaucoup l'ont pensée, entendue et vraisemblablement prononcée à maintes occasions. Tout le monde aspire, sans aucun doute, à recouvrer la sérénité, la liberté perdue (du moins le sentiment). Mais pour l'heure, la réjouissance n'est cependant pas encore permise voire même tolérée. 2021 sera-t-elle l'année des retrouvailles avec des fondements du passé ou l'incarnation d'une mutation à souhaiter porteuse d'espoirs ?

Détonant à vrai dire! Un regard furtif dans le rétroviseur de la présente législature en cours convainc que cette dernière a détoné à diverses reprises en sortant de l'ordinaire. Bref, elle fut loin de s'enraciner dans la routine. Et pourtant, rien au départ ne permettait de penser vivre une période émaillée de rebondissements. Certes, l'épisode vécu de la fraude électorale prouvée en terre flandrienne occidentale avait donné le ton d'entrée de jeu.

Mais à cette époque, il faut le reconnaître, tout un chacun était à mille lieues d'imaginer, par la suite, que le conseil d'administration et de gestion national, l'organe suprême de décision, allait être, à un fauteuil près, totalement renouvelé, et ce bien avant le terme légal de la législature. Mais il est vrai, la mue (clin d'œil malicieux) n'est pas une notion anodine dans le milieu colombophile.

En effet, deux présidents nationaux ont été destitués suite à des mesures de méfiance déposées à leurs égards... Le trésorier national, statutairement élu, a démissionné de sa propre initiative... Le conseiller juridique néerlandophone a jeté le gant... Ce qui n'empêcha pas, pour cause de carcan restrictif et inhibitif imposé par le Covid-19, de doubler d'autorité le temps de la législature à des fins d'offrir au temps le temps nécessaire pour la réalisation des programmes escomptés... Le recours au virtuel éclipsa son antonyme, le présentiel, ce qui se solda par une concentration du pouvoir dans quelques mains seulement et provoqua *in fine* un certain nombre de réactions parmi les membres de l'assemblée générale nationale se percevant en retrait... But not least, la grippe aviaire a eu la délicatesse de dernièrement se rappeler au bon souvenir des colombophiles...



C'est beaucoup, le niveau le plus élevé de la pyramide colombophile n'a pas été préservé d'un florilège d'événements en tous genres. Ces adversités, « hémorragiques par intermittence », ne se sont pas limitées au seul niveau national. Dans les EP/EPR, des fauteuils présidentiels ont aussi changé d'occupant... Des mandataires non élus lors du dernier scrutin ont redécouvert les jetons de présence avec entre autres pour conséquence d'initier, en certains endroits, de réels déséquilibres de représentativité...

Stop! Cessons de ressasser le passé! Il faut se résigner car la coupe est pleine, déborde... Pensons à un avenir plus serein qui nous attend. En l'occurrence à un avenir répondant de préférence aux propos du premier chef de gouvernement de l'Italie républicaine. Ses propos rapportaient que « l'avenir ne se construit pas avec le pouvoir ni avec l'envie de conquérir. Mais par l'application démocratique, par l'esprit constructif de l'accord et par le respect de la liberté. ».

15 décembre 2020, une date butoir. En Hainaut-Brabant wallon, ces dernières années,



« Coulon Futé », seul représentant de la presse à ces occasions, assistait avec assiduité aux assemblées des deux EPR francophones pour rapporter, au mieux de toute évidence, les décisions sportives arrêtées. Cela n'a pas pu se faire en 2020 pour les raisons que tout le monde connaît. Les imaginations se sont dès lors mises à vagabonder... dans les esprits des amateurs.

Allait-on peut-être vivre une première en la mise sur pied d'une visioconférence qui servirait d'assemblée générale? Cette supputation se montrait, après réflexion, sans fondement, inimaginable et surtout irréalisable pour la bonne raison que toutes les sociétés de l'EPR ne sont pas (suffisamment) informatisées. De plus, disposent-elles des compétences requises pour atteindre cet objectif?

Comment dès lors la règlementation statutaire allait-elle être respectée ? Comment des votes nécessaires pour forger un accord se dérouleraient-ils ?

Toutes ces questions ont en effet titillé de nombreux esprits. Néanmoins... dans quelques heures... une assemblée générale des plus particulières sera tenue et apportera en principe les réponses aux questions posées.

Un préambule s'impose. Toutefois, avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit de la précitée assemblée générale, attardons-nous sur les grandes phases de la procédure mise sur pied, enclenchée par la suite tout en n'omettant pas le contexte qui en découla parfois. La rédaction prit connaissance de cette procédure par divers vents favorables en Hainaut-Brabant wallon qui ont transmis les échanges épistolaires tenus entre les instances provinciales et les sociétés.

Premier rendez-vous. Le 15 octobre dernier, jour de fête des Aurélie (terme provenant d'un mot latin signifiant « *entouré d'or* », un heureux présage ?), toutes les sociétés devaient avoir rentré au secrétariat un questionnaire, transmis à simple titre informatif, qui marchait en fait



sur les traces de la démarche des années précédentes. Ce formulaire avait pour objectifs de



Source: https://www.lacolombophilieho.be/pages/epr-hainaut-brabant-

wallon-assemblee-generale-des-presidents.html

sonder les sociétés, de les faire réagir face aux positions défendues par le comité de l'EPR, en l'occurrence des positions discutées lors de sa réunion du 2 septembre et qui se résumaient, à quelques exceptions près, à la locution francisée statu quo.

Ladite missive annonçait sans détour qu'il serait vraisemblablement difficile d'envisager les assemblées traditionnelles (à comprendre préliminaires/régionales et générales) réunissant les sociétés à des fins d'entendre, par leur voix, l'avis de leurs amateurs suite aux mesures restrictives Covid.-19. Une annonce de quoi interpeler ? Les présidents de sociétés allaient-ils, de leur côté, « braver » les interdits dictés par le monde politique, « enfreindre » la

notion de « bulles sanitaires » à scrupuleusement respecter ? Sans nul doute, beaucoup de ces

présidents se sont certainement posé la question, et ce à juste titre. Ils se sont résignés bien souvent à remplir le document sensé représenter en principe l'avis des amateurs. Est-ce pour autant une généralité garantie, il faut l'espérer!

Au décompte final, les questionnaires rentrés au secrétariat ne représentaient pas la totalité des sociétés. Et pourtant les onze questions formulées couvraient tout le territoire de l'EPR. Certaines desdites questions étaient des plus explicites, demandaient une réponse affirmative ou négative sans aucune argumentation sollicitée. Ce fut notamment le cas pour les interrogations suivantes : « Etes-vous d'accord pour le maintien de la catégorie Fifille, entraînement

des supplémentaires? », « Les zones géographiques sans amateurs sont de plus en plus nombreuses, les rayons de participation de vitesse et de demi-fond doivent-ils être revus? », « Etes-vous pour la libre circulation des amateurs pour l'enlogement des concours nationaux de grand demi-fond? », « Pour les concours nationaux et internationaux, les bureaux d'enlogement faisant partie d'une même entente de demi-fond devraient, pour le moins, faire partie d'un doublage commun sur lesdits concours? ».

Ces questions constituent certes matière à réflexion, requièrent assurément un dialogue non virtuel. Cependant, il ne faut pas être un grand clerc pour percevoir que ces quatre questions trouvent de concert leur inspiration dans la volonté de mandataire(s), de dirigeant(s), d'amateur(s). Une volonté d'assurer des contingents les plus importants possibles dans la perspective de rendre compétitifs les coefficients,



ou concours ?

généralement déterminants dans les championnats et en tout premier lieu dans ceux proposés par l'échelon national.

Les documents rentrés furent dépouillés, transmis à tous les mandataires pour leur permettre, en disposant de la sorte de l'avis des sociétés concernées, de tenir un colloque virtuel en échangeant leurs positions respectives par sms, mail ou simple contact téléphonique vu le mail fédéral, daté de mi-novembre dernier, rappelant aux sociétés que les mesures Covid-19 actuellement en vigueur ne permettent pas l'organisation de réunions et que tout non-respect dans ce domaine engendre des amendes et des sanctions importantes (« Coulon Futé » : délivrées par la RFCB ou le monde politique ? Aucune précision à ce sujet.).

Second rendez-vous déterminant. Les sociétés ont reçu le 2 décembre un autre mail



émanant cette fois du secrétariat francophone annonçant l'ordre du jour définitif de l'assemblée générale de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Par injonction, cet envoi électronique permet d'affirmer que l'impératif statutaire de la tenue d'une assemblée générale est rencontré.

Si ce 2 décembre était particulier de par son dicton « *Temps clair à la Sainte-Viviane, temps clair pendant quarante jours et une semaine* », le mail l'était tout autant. Son libellé,

Source: https://www.slideshare.net/lacolombophilieho/assemble-gnrale-de-lepr-hainautbrabant-wallon de prime abord, instaurait un doute car il ne précisait pas de date et de lieu de réunion. Et pourtant il était impensable que les interdits sanitaires soient bravés. En réalité, ce n'est qu'à l'ouverture de la pièce jointe annexée que le scénario imaginé par les instances provinciales s'éclaircissait. Explications.



Les deux brèves lignes du premier paragraphe de ladite pièce jointe, qui, entre parenthèses, avait l'apparence d'un procès-verbal, annonçait l'ordre du jour développé par la suite. Quant au deuxième paragraphe, tout aussi bref, il s'empressait de préciser la procédure arrêtée en ces termes : « la date, à laquelle les décisions de notre assemblée générale « spéciale » seront considérées comme prises (ou définitives), est fixée au 15/12/2020 ».

Une réflexion s'imposait pour éclaircir la situation inédite. Une assemblée était bel et bien



programmée sans pour autant qu'elle se tienne. Allait-on dès lors vivre et subir un passage en force en quelque sorte ? On pouvait se le demander et le penser...

Dans les faits, les mandataires provinciaux, dans un premier temps, ont analysé la synthèse des questionnaires rentrés qui, répétons-le, n'avaient aucune valeur de vote comme certain(s) a(ont) pu ou pourrai(en)t le penser. Par la suite, dans un second temps, ils ont, sans se rencontrer physiquement, arrêté la copie sportive 2021 en toute connaissance des avis des sociétés (du moins de celles qui ont répondu à la sollicitation). Cette copie, développée dans la suite de la pièce jointe précitée, ne reprend rien d'autre que les différents points d'un ordre du jour classique d'assemblée générale de ces dernières années.

Il est, répétons-le de nouveau, certifié que les décisions prises sont définitives ce 15 décembre. Ce qui signifie concrètement et de manière implicite que le 2 décembre, du temps était encore laissé aux sociétés pour adresser, par écrit, d'éventuelles ultimes remarques pour infléchir avant le 15 fatidique des décisions en réalité définitives... dans les esprits de (certains) mandataires.

Deux réactions. En tout premier lieu, une première certitude émerge de la procédure usitée : le temps imparti dans la procédure suivie était court pour introduire des recours dans le respect de la règlementation en vigueur. Ensuite, dans semblable contexte, « Coulon Futé » préfère attendre le cap du 15 décembre avant de s'épancher sur les contenus sportifs 2021 devenus alors officiels dans les différentes régions de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Circulez, il n'y a rien à... sera complété prochainement.



A suivre...

